Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20261118-DEC2026_1811_50-DE

Mairie de CAMORS

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026- 18/11-50

Contrat de prestations de balayage avec la société VEOLIA

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8
Vu la délibération du conseil municipal n°23/06-10 du 23 juin 2026 portant délégation d'attributions au Maire en matière de marchés publics,

Considérant la nécessité d'assurer la propreté et le balayage mécanisé des rues de la commune,
Considérant la proposition financière de la société VEOLIA, sise rue Jules Vedrines à Lorient, qui apparait la mieux disante et qui propose un service comprenant :
- le balayage mécanique des caniveaux de la commune suivant le plan défini avec les Services Techniques, la fourniture d'une machine de balayage mécanique, la mise à disposition de personnel.
Il est prévu 9 passages par an de 5h (7h à 12h) et le nettoiement des avaloirs 1 fois par an avec l'accompagnement d'un employé communal.
Le montant de la prestation est basé sur un forfait balayage de 540 euros HT par an (sur la base de 5h de travail effectif) soit une estimation budgétaire pour l'année 2027 de 4 860 € HT.

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société VEOLIA, sise rue Jules Vedrines à Lorient, pour le balayage mécanique des caniveaux de la commune à raison de 9 passages par an de 5h et le nettoiement des avaloirs 1 fois par an pour un montant basé sur un forfait balayage de 540 euros HT par an (sur la base de 5h de travail effectif) soit une estimation budgétaire pour l'année 2027 de 4 860 € HT. Le contrat est conclu pour un an à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget primitif 2027.

Fait à CAMORS, le 18 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

Christelle JAFFRÉ DANET

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex ☎ 02 23 21 28 28 / Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr - dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet »)